

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LA REFORME DE LA POLICE JUDICIAIRE

Soumis à l'examen de l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 septembre 2022,

VU l'annonce faite par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 août 2022, relayée par Madame la Première Ministre d'un projet de réforme de la police judiciaire prévoyant de placer dès l'année 2023 tous les services de police à l'échelle du département - renseignement, sécurité publique, police aux frontières (PAF) et police judiciaire (PJ) - sous l'autorité d'un seul Directeur départemental de la police nationale (DDPN), dépendant directement du préfet,

CONNAISSANCE PRISE du Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur présenté le 7 septembre 2022 en Conseil des ministres engageant une procédure accélérée pour un débat au Sénat début octobre 2022, en annexe duquel se trouve un « *rapport annexé sur la modernisation du ministère de l'intérieur* » traduisant ce projet de réforme de la police judiciaire, sensé être approuvé dans son ensemble,

RAPPELANT le malaise exprimé depuis des années par de nombreux acteurs de terrain (policiers, magistrats, avocats, etc...) à raison des dysfonctionnements et du manque de moyens devant permettre un traitement plus rapide et plus efficace des procédures d'enquête et d'instructions pénales dans le respect des droits de chacun et des intérêts en présence,

CONSTATANT que ce malaise s'est creusé à l'annonce de ce projet de réforme jugé opaque et suscitant de vives inquiétudes,

CONSIDERANT que l'indépendance de la Justice et la garantie de l'Egalité des citoyens devant la loi ne sauraient être effectives sans officiers et agents de police judiciaire sous le contrôle et la hiérarchie directe des magistrats judiciaires,

CONSIDERANT que la suppression de ce contrôle de la police par la justice est de nature à nuire à la capacité de la police judiciaire d'accomplir les missions qui lui sont confiées, dans le respect de l'Etat de droit et comporte un risque important d'intrusion du pouvoir exécutif dans les procédures pénales,

S'INQUIETE des dangers que porte ce projet d'interférences du politique par l'effet du renforcement de l'autorité des préfets sur la police dans ses missions judiciaires et de la redéfinition de la direction des enquêtes et instructions pénales et du choix des services enquêteurs par les magistrats,



DEPLORE les conséquences qu'il pourra avoir sur la sécurité des citoyens, sur l'indépendance de la Justice et sur le principe de séparation des pouvoirs,

REGRETTE que l'objectif de désengorger les services d'investigations des commissariats se fasse au détriment des missions de la police judiciaire devant s'exercer dans le respect des principes des droits de la défense, sous le contrôle de magistrats qui en sont les garants,

INVITE le gouvernement à définitivement renoncer à ce projet fatal à l'Etat de droit.

* *

Fait à Paris le [Date en toutes lettres à indiquer au moment du vote]

Conseil national des barreaux

Motion portant sur le projet de réforme de la police judiciaire

Soumis à l'examen de l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

Conseil national des barreaux

Motion portant sur le projet de réforme de la police judiciaire

Soumis à l'examen de l'Assemblée générale du 9 septembre 2022